

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 7 (1889)
Heft: 64

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 8. April — Berne, le 8 Avril — Berna, li 8 Aprile

4 Uhr Nachmittags

4 heures après-midi

4 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berne.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Ämtlicher Theil — Partie officielle: Handelsregister — Registre du commerce. — Banques d'émission: Compte de profits et pertes et bilan pour 1888 de la Banque cantonale vaudoise. — Literarisches und künstlerisches Eigenthum — Propriété littéraire et artistique: Eintragungen vom 1. Januar bis 31. März 1889. Enregistrements du 1^{er} janvier au 31 mars 1889. — Dessins et modèles industriels: Enregistrements du 1^{er} janvier au 31 mars 1889.

Ämtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau de Courtelary.

1889. 4 avril. Le chef de la maison **Candaux Robert**, à Renan, est M. Georges-Ami Candaux-Robert, originaire de Premier, canton de Vaud, demeurant à Renan. Genre de commerce: Fabrique de plaques sensibilisées au gélatino bromure d'argent. Bureau: Renan.

Bureau Schloßwyl (Bezirk Konolfingen).

5. April. Unter der Firma **Käsergesellschaft Obergoldbach** hat sich mit Sitz in Obergoldbach eine Genossenschaft gebildet, welche die bestmögliche Verwerthung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten bezweckt. Die Zeitdauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Der Geschäftsbetrieb hat bereits den 1. November 1888 begonnen. Die Genossenschaft besteht aus den die frühere Käsebaugesellschaft repräsentirenden 14 Mitgliedern und können keine neuen Mitglieder aufgenommen werden. Die Mitgliedschaft geht verloren durch Gelstg und Ausschluss, überdies bleiben die Bestimmungen des Art. 685 O.-R. vorbehalten. Das zur Erreichung der Gesellschaftszwecke erforderliche Gesellschaftskapital wird durch Stammantheile, deren Höhe die Hauptversammlung bestimmt, und allfällige Anleihen beschafft. Jedes Mitglied hat einen Stammantheil zu übernehmen. Ein Gewinn aus dem Betrage des Gesellschaftskapitals selbst wird nicht bezweckt, sondern die Mitglieder nur für ihre gelieferte Milch nach dem Ergebnis des jeweiligen Rechnungsabschlusses bezahlt. Die persönliche Haftbarkeit der Gesellschafter ist ausgeschlossen. Organe der Genossenschaft sind: *a.* Die Hauptversammlung, *b.* der Vorstand. In den Vorstand sind, mit Amtsdauer bis 1. November 1890, gewählt: *a.* Als Präsident: Johann Gerber im Berg, *b.* als Kassier und Vizepräsident: Johann Eichenberger, *c.* als Beisitzer: Gottfried Moser, *d.* als Sekretär: Robert Stuky, Lehrer, alle zu Obergoldbach. Der Präsident und der Sekretär führen kollektiv die verbindliche Unterschrift Namens der Genossenschaft.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1889. 5. April. Die **Kollektivgesellschaft unter der Firma Dreifuss & Richheimer** in Basel (S. H. A. B. vom 5. Februar 1883) verlegt den Sitz ihres Geschäftes nach Antwerpen; die Firma ist in Basel erloschen.

5. April. Theophil Brunner und Carl Merke, beide von und in Basel, haben unter der Firma **Brunner & Merke** in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. April 1889 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Kolonialwarenhandlung. Geschäftslokal: Gerbergasse 22.

5. April. Die Firma **Woelfflin-Lotz** in Basel (S. H. A. B. vom 1. April 1886, pag. 223) widerruft die an Emanuel Im Hof erteilte Prokura.

5. April. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Jenny & Kiebiger** in Basel (S. H. A. B. vom 23. Oktober 1886, pag. 681) hat sich aufgelöst und tritt in Liquidation; dieselbe wird unter der Firma **Jenny & Kiebiger in Liquid.** besorgt durch die bisherigen Gesellschafter Johann Georg Jenny und Ernst Albert Kiebiger.

5. April. Unter der Firma **Schweizerische Lebensmittel-Gesellschaft — Société Suisse d'Alimentation** hat sich mit dem Sitze in der Stadt Basel eine Aktiengesellschaft gebildet. Zweck derselben ist der Handel, die Fabrikation, der Export und Import von Konserven, Lebens- und Genußmitteln, sowie anderen Verkaufsartikeln und speziell die Uebernahme und Erweiterung des bisher von der Kollektivgesellschaft Jenny & Kiebiger in Basel geführten Geschäftes dieser Art; Erwerb, Bau, Pacht und Betrieb anderer ähnlicher Geschäfte ist nicht ausgeschlossen. Die Gesellschaftsstatuten sind am 21. März 1889 festgestellt worden. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer geschlossen. Das Gesellschaftskapital besteht aus einer

Million Franken (Fr. 1'000,000), eingetheilt in 2000 Aktien von je Fr. 500. Die Aktien lauten auf den Inhaber. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung durch zweimalige Publikation in den von dem Verwaltungsrathe zu bezeichnenden Zeitungen. Dermalen sind als solche bezeichnet: Basler Nachrichten und Allgemeine Schweizer Zeitung in Basel. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen wird durch den Präsidenten des Verwaltungsrathes und die vom Verwaltungsrathe ernannten Direktoren ausgeübt. Präsident des Verwaltungsrathes ist Peter Oswald von und in Basel. Direktoren sind Ernst Albert Kiefiger und Johann Georg Jenny, beide von und in Basel. Geschäftslokal: Maulbeerweg 46.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Echallens.

1889. 4 avril. Sous la dénomination de **Société de Fromagerie d'Etagnières**, il existe, depuis une époque antérieure à l'entrée en vigueur du code fédéral des obligations, une association, avec siège à Etagnières, dont le but est la vente ou la fabrication du lait produit par les vaches appartenant aux sociétaires. Sa durée est illimitée. Sont membres de la société: Ceux qui ont contribué à la construction du bâtiment servant actuellement de fromagerie; ceux qui ont hérité d'un sociétaire décédé; ceux qui hériteront de sociétaires décédés ou qui auront été admis par l'assemblée. Il peut y avoir des membres externes ou temporaires. L'actif social se compose des immeubles bâtis ou non et des meubles et ustensiles servant à la fabrication du fromage, le tout évalué à deux mille huit cents francs, sous déduction des dettes qui s'élevaient actuellement à fr. 2044 75 centimes. Pour être admis comme membre effectif, il faut: *a.* jouir de ses droits civiques, *b.* être domicilié dans la commune, *c.* obtenir par la voie du scrutin secret les $\frac{2}{3}$ des suffrages de l'assemblée, *d.* payer comptant une finance d'entrée de fr. 35. A la mort d'un sociétaire, l'hoirie ou les héritiers n'hériteront qu'un droit, lequel est indivisible. Tout sociétaire peut démissionner, moyennant paiement de tout ce qu'il peut devoir à la société; il perd tous ses droits au fonds social et il ne sera plus admis à en faire partie ni comme membre effectif ni comme membre temporaire. L'assemblée générale peut aussi, dans des cas prévus, prononcer l'exclusion d'un sociétaire. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires. En cas de dissolution, l'actif net, s'il y en a, sera réparti également entre tous les sociétaires et dans le cas que l'actif ne couvre pas les dettes, le déficit sera réparti de la même manière, les sociétaires étant solidaires et responsables les uns envers les autres des dettes de la société. La société est administrée par une commission composée du président, du secrétaire et de trois autres membres. Le président et le secrétaire signent collectivement au nom de la société. Les membres de la commission sont: Charles Gaudard, président; Henri Baudet, secrétaire; Xavier Martin; Jean Miéville et Pierre Cherpit, tous domiciliés à Etagnières.

4 avril. Sous la dénomination de **Société du hameau d'Epautheyres**, il a été fondé, par acte reçu Favre, notaire, le 11 janvier 1889, une association, dont le but est de posséder des immeubles bâtis et non bâtis, de les louer ou d'en profiter en commun de toute autre manière. Son siège est dans la commune d'Essertines (district d'Echallens). Elle se compose des membres qui ont signé les statuts. Il pourra être admis de nouveaux membres avec le consentement des $\frac{2}{3}$ des associés et moyennant le paiement d'une finance d'entrée qui sera fixée par l'assemblée générale. Si un membre de la société décède en laissant des enfants ou descendants, tous les descendants mâles deviendront sociétaires à l'exclusion des descendants du sexe féminin. Tout membre peut se retirer de la société, moyennant abandon à celle-ci de tous ses droits à l'actif social, à la condition que la société se charge de ses obligations comme sociétaire. L'actif social est composé d'immeubles, situés au territoire d'Essertines, lieu dit à Epautheyres, évalués à quatre mille francs. Tous les sociétaires ont les mêmes droits à l'actif social et les mêmes obligations au sujet de la société. Ils ne sont pas engagés au delà des biens de la société et sont exonérés de toute responsabilité personnelle. En cas de dissolution, qui ne pourra être votée que par les $\frac{2}{3}$ du nombre total des sociétaires, l'actif social, après paiement des dettes, sera réparti par égales portions entre les sociétaires ou appliqué comme l'assemblée générale votant la dissolution le décidera. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires. La société est administrée par un comité de trois membres, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un caissier. Le président et le secrétaire seuls signent pour la société. Le comité est actuellement composé de Victor Auberson, président; Emile Auberson, secrétaire, et Denis Auberson, caissier, tous domiciliés à Epautheyres.

4 avril. La maison **Jules Piaget**, à Bottens (F. o. s. du c. de 1883, page 521), a cessé d'exister ensuite du décès de son chef.

**Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences
pour l'exercice 1888.**

Doit
Charges

Sauf ratification réglementaire.

Avoir
Produits

Doit				Avoir	
Charges				Produits	
		I. Frais d'administration.		I. Produit du compte d'effets de change.	
	27,982 55	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.		Effets escomptés sur la Suisse:	
	123,770 05	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.		Intérêts perçus et commissions	1,017,972 93
	1,114 57	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 %	156,193 73
	6,000 —	Location.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1888 à 4 1/4 %	1,174,166 66
	91,043 98	Commissions aux agents.			141,029 75
	2,369 47	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		Effets sur l'étranger:	
	10,034 79	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	198,806 83
289,028 33	26,712 92	Ports, dépêches et frais de concordat.		Réescompte de l'exercice précédent à 4 3/4 %	46,211 60
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1888 à 4 3/4 %	245,018 43
		II. Impôts.			19,511 —
	9,998 10	Impôt fédéral sur billets de banque.		Avances sur nantissement:	
	60,000 —	Impôt cantonal sur billets de banque.		Intérêts perçus et commissions	128,095 85
	16,012 82	Autres impôts cantonaux.		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 %	6,131 90
96,239 09	10,228 17	Impôts communaux.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1888 à 4 1/4 %	134,227 75
					10,025 40
		III. Intérêts débiteurs.			124,202 35
		<i>a. Sur engagements en comptes-courants.</i>		Effets à l'encaissement:	
	4,784 82	A comptes de banques d'émission et correspondants.		Produit d'encaissements, etc.	21,933 94
	126,921 61	A comptes courants créanciers.			1,404,780 63
	10,912 57	Consignations.			
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		II. Intérêts créanciers et commissions.	
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):		<i>a. Sur créances en comptes-courants.</i>	
		1,385,140 48 Intérêts et coupons payés.		Des banques d'émission et correspondants	36,404 88
		161,568 05 Intérêts et coupons échus non perçus.		Des comptes courants débiteurs	319,311 26
		706,693 80 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1888.		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
		2,253,402 33		De créances sans engagement par lettre de change:	
1,550,273 98	1,407,654 98	845,747 35 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.		Intérêts et commissions perçus	231,310 90
				Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	65,636 90
		IV. Pertes et amortissement.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1888 à 4 1/2 %	296,947 80
	11,566 20	Sur correspondants.			67,936 60
	161,824 62	Sur effets escomptés sur la Suisse.		De placements hypothécaires de toute nature:	
	50,677 30	Sur avances sur nantissement.		Bénéfice sur les cours et intérêts perçus	227,270 88
	30 —	Sur effets publics.		Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice	54,265 35
	6,973 58	Sur comptes courants débiteurs.		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1888	110,257 15
	2,055 85	Sur obligations hypothécaires.		A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent	391,793 38
273,127 55	40,000 —	Allocation sur propriétés foncières.			113,562 55
				Effets publics:	
		VI. Bénéfice net.		Bénéfice sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres	483,327 31
	3,801 53	Solde au 31 décembre 1887.		Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire	114,538 75
856,273 39	852,471 86	Bénéfice net de l'exercice 1888.		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	18,295 99
					1,479,120 22
				III. Produits des immeubles.	
				Du bâtiment de la banque	7,848 —
				D'autres propriétés foncières	100,598 17
					108,446 17
				IV. Droits et indemnités.	
				Droits de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.	66,287 04
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
				Sur effets escomptés sur la Suisse	2,460 25
				Sur correspondants	46 50
					2,506 75
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.	
				Report à nouveau	3,801 53
3,064,942 34					3,064,942 34

Bilan annuel
de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences
au 31 décembre 1888.

Actif		Sauf ratification réglementaire.		Passif	
I. Caisse.					
	4,000,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.		
	907,609	63	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		
	4,907,609	63	Encaisse légale.		
	122,450	—	Propres billets. (Voir annexe n° 1.)		
	622,350	—	Billets des autres banques d'émission suisses.		
6,025,050	372,641	20	Autres valeurs en caisse.		
II. Créances à courte échéance.					
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
	764,763	64	Banques d'émission suisses (comptes débiteurs).		
	1,886,572	92	Correspondants débiteurs.		
	981,690	22	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.		
			Divers :		
	3,522	48	coupons.		
	68,486	75	valeurs en commission.		
3,754,454	49,418	60	timbres divers.		
III. Créances sur effets de change.					
Effets escomptés sur la Suisse :					
	8,009,439	59	échus dans les 30 jours.		
	8,098,596	62	" entre 31—60 "		
	5,079,310	64	" " 61—90 "		
24,319,815	3,132,468	30	" après 90 "		
Effets sur l'étranger :					
	478,252	81	échus dans les 30 jours.		
	2,311,699	52	" entre 31—60 "		
	340,973	66	" " 61—90 "		
3,345,349	214,423	15	" après 90 "		
Avances sur nantissement :					
	393,615	—	échus dans les 30 jours.		
	289,215	—	" entre 31—60 "		
	1,683,775	—	" " 61—90 "		
2,728,450	361,845	—	" après 90 "		
30,802,453		67	Effets à l'encaissement.		
IV. Autres créances à terme.					
(Disponibles après 8 jours.)					
	6,360,662	62	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		
	36,780	35	Comptes courants créanciers momentanément débiteurs.		
	4,601,701	65	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.		
17,311,101	6,311,957	24	Créances hypothécaires de toutes sortes.		
V. Placements à terme indéfini.					
	494,263	—	Actions		
	10,018,002	—	Obligations } suivant inventaire (v. annexe n° 2).		
	10,512,265	—	Effets publics.		
	3,012,250	—	Obligations constituant le fonds de réserve statutaire.		
	774,402	98	Propriétés foncières, à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque.		
14,554,789	255,871	24	Liquidations et soldes.		
VII. Placements fixes.					
	201,618	30	Immeubles à l'usage de la banque.		
203,618	2,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.		
VIII. Comptes d'ordre.					
	164,522	50	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).		
72,815,990		99			
				72,815,990	99
I. Emission de billets.					
Billets en circulation				9,877,550	—
Propres billets en caisse } voir annexe n° 1 . . .				122,450	—
				10,000,000	—
II. Engagements à courte échéance.					
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)					
			Comptes de virements et de chèques	496,165	20
			Banques d'émission suisses, comptes créanciers	79,591	98
			Correspondants créanciers	316,054	01
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3).	6,752,725	66
			Comptes courants débiteurs momentanément créanciers	166,649	50
			Consignations judiciaires (voir annexe n° 4)	335,973	23
			Intérêts et dividendes échus et non encaissés	4,378	—
			Divers :		
			Coupons	89,875	38
			Valeurs en commission	15,076	40
				104,951	78
				8,256,489	36
IV. Autres engagements à terme.					
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)					
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine, après dénonciation préalable	27,910,013	29
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.	9,124,200	35
				37,034,213	64
V. Comptes d'ordre.					
			Réserve pour pertes probables	550,000	—
			Réécompte sur articles de l'actif	238,502	75
			Prorata d'intérêts sur articles du passif	868,261	85
			Bénéfices net à répartir pour l'année 1888.	768,000	—
			Tantièmes	16,000	—
				784,000	—
				2,440,761	60
VI. Fonds propres.					
			Capital versé	12,000,000	—
			Fonds de réserve statutaire (y compris la répartition de 1888).	3,028,250	—
			Fonds de réserve pour hôtel de la banque	50,000	—
			Report du solde de bénéfice pour l'année 1888	6,273	39
				15,084,523	39

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1888.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1888.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 1000	1,000,000	33,000	967,000
" " " " 500	1,500,000	36,500	1,463,500
" " " " 100	5,500,000	36,400	5,463,600
" " " " 50	2,000,000	16,550	1,983,450
	10,000,000	122,450	9,877,550

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Deux traites portant l'acceptation de la banque et dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 1888	Fr. 36,000. —
Engagements provenant de négociations d'emprunt, y compris les participations syndicales non liquidées au 31 décembre 1888	257,000. —
	Fr. 293,000. —

Les annexes n° 2, 3 et 4 voir page 310.

Annexes n° 2, 3 et 4 au bilan annuel
de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1888.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
I. Obligations.					
<i>a. Titres constituant le fonds de réserve statutaire</i>					
6024	3 1/2 % oblig. Emprunt vaudois . . .	3,012,000	500	3,012,000	3,012,250
1	3 1/2 % " " " " . . .	250	250	250	
<i>b. Titres à la disposition de la banque</i>					
5799	4 % oblig. Ouest-Suisse 1856/61 . . .	2,899,500	490	2,841,510	10,018,002
1777	4 % " Suisse Occidentale 1878 . . .	888,500	485	861,845	
2767	4 % " Broye	1,883,500	485	1,841,995	
518	4 % " Lausanne-Ouchy	518,000	960	497,280	
855	4 % " " " " "	427,500	480	410,400	
426	" coup. diff. Lausanne-Ouchy . . .	63,900	—	1	
887	" " " " " " " "	66,525	—	1	
1000	3 % " Lausanne-Echallens	500,000	305	305,000	
17	4 % " Central Suisse 1876	8,500	500	8,500	
149	4 % " " 1880/83	149,000	1000	149,000	
128	4 % " Nord-Est-Suisse 1886/87	64,600	500	64,600	
507	4 % " Jura Bernois	507,000	1000	507,000	
187	3 % " Jougne-Eclépens	93,500	410	76,670	
29	4 % " St-Gothard	29,000	1000	29,000	
96	4 % " " " " " " " "	48,000	500	48,000	
1465	3 % " Méridionales	732,500	310	454,150	
289	3 % " Lombardes anciennes	144,500	280	80,920	
106	3 % " " nouvelles	53,000	280	29,680	
3165	3 % " Chemins de fer italiens	1,582,500	295	933,675	
124	3 1/2 % " Emprunt vaudois	62,000	500	62,000	
18	3 1/2 % " cant. de Fribourg	18,000	1000	18,000	
105	3 % " " genevois	10,500	100	10,500	
105	3 1/2 % " Commune de Vevey	105,000	970	101,850	
5050	" Communes fribourgeoises	252,500	46	232,300	
560	4 % " Ville de Lausanne 1859	280,000	500	280,000	
107	4 % " " Winterthur	53,500	525	56,175	
54	4 % " " Rome	135,000	2375	128,250	
270	4 % " " " " " " " "	135,000	475	128,250	
2	4 % " Caisse hypothéc. vaudoise	10,000	5000	10,000	
20	4 % " Banque nationale d'Italie	100,000	4750	95,000	
30	4 % " " " " " " " "	75,000	2375	71,250	
48	4 % " " " " " " " "	24,000	475	22,800	
19	4 1/4 % " Endiguement de la Veveyse	19,000	1000	19,000	
96	4 1/4 % " Assainissement des marais de l'Orbe	96,000	1000	96,000	
48	4 1/4 % " Correction de la Gryonne	48,000	1000	48,000	
II. Actions.					
82	actions Chemin de fer Pont-Vallorbes	410,000	3700	303,400	494,263
83	" Banque nouvelle des chemins de fer	83,000	1200	99,600	
299	" Société des eaux de Lausanne	149,500	200	59,800	
44	" Gaz de Lausanne, amorties	500	500	22,000	
147	" et obligations diverses	13,428	—	9,463	
33503	titres.				13,524,515

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

1871 comptes avec un avoir de	Fr. 6,752,725. 66
<i>Conditions de remboursement.</i>	
L'art. 38 des statuts, 2° alinéa, est ainsi conçu :	
„Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut „être exigé.“	
1768 comptes présentant un solde au-dessous de fr. 10,000	Fr. 2,143,885. 41
103 comptes supérieurs à fr. 10,000, à fr. 10,000 chaque	„ 1,030,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 3,173,885. 41
Pour le reste de	„ 3,578,840. 25
la banque peut éventuellement exiger un avis préalable de remboursement dépassant huit jours.	
	Fr. 6,752,725. 66

Annexe n° 4. Consignations judiciaires.

287 comptes avec un avoir de	Fr. 335,973. 23
<i>Conditions de remboursement.</i>	
Art. 4 du règlement :	
„La banque pourra exiger que les prélèvements supérieurs à fr. 5,000 lui „soient dénoncés au moins 10 jours à l'avance.“	
272 comptes présentant un solde de fr. 5,000 et au-dessous	Fr. 174,243. 68
15 comptes présentant un solde supérieur à fr. 5,000, fr. 5,000 chaque	„ 75,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 249,243. 68
Pour le reste de	„ 86,729. 55
la banque peut exiger éventuellement un avis préalable de remboursement dépassant huit jours.	
	Fr. 335,973. 23

Annexe au compte de profits et pertes
de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1888.

Répartition statutaire des bénéfices.

Article 70 des statuts :

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit 20 fr. par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit :

a. Si le fonds de réserve est inférieur à un million :

- 48 % aux actionnaires,
- 47 % au fonds de réserve,
- 5 % au personnel de l'établissement.

b. Si le fonds de réserve est de un million ou plus :

- 80 % aux actionnaires,
- 15 % au fonds de réserve,
- 5 % au personnel de l'établissement.

c. Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus :

- 90 % aux actionnaires,
- 5 % au fonds de réserve,
- 5 % au personnel.

d. Si le fonds de réserve s'élève à quatre millions de francs :

- 95 % aux actionnaires,
- 5 % au personnel.

Les bénéfices de l'exercice de 1888 s'élevant, y compris le solde ancien, à Fr. 856,273. 39

le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 16 mars 1889, a décidé de les répartir comme suit :

A la réserve pour hôtel de la banque	Fr. 50,000. —
Intérêt 4 % soit 20 fr. sur 24,000 actions	„ 480,000. —
Dividende 2,40 % soit 12 fr. sur 24,000 actions	„ 288,000. —
Au fonds de réserve statutaire	„ 16,000. —
Au personnel de l'établissement	„ 16,000. —
Solde à compte nouveau	„ 6,273. 39
	Fr. 856,273. 39

Eidgen. Amt für geistiges Eigentum.

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

**Literarisches und künstlerisches Eigentum.
Propriété littéraire et artistique.**

Vom 1. Januar bis 31. März 1889 vollzogene Eintragungen.
Enregistrements effectués du 1^{er} janvier au 31 mars 1889.

a. Obligatoire Einschreibungen schweizerischer Werke.

a. Inscriptions obligatoires d'œuvres suisses.

Nr. 859.

26 Normalienzeichnungen für Rollmaterial der schweiz. Normalspurbahnen.

Zürich. Schweiz. Eisenbahnverband.

b. Fakultative Einschreibungen schweizerischer Werke.

b. Inscriptions facultatives d'œuvres suisses.

N° 266.

Série d'enveloppes décorées chacune d'un écusson cantonal, etc., par E. Magron, à Genève.

Genève, 1^{er} janvier 1889. E. Magron.

N° 267.

4 oléographies : 4 sujets de femme représentant les quatre parties du monde, par Dario Lari, à Florence.

Zürich, décembre 1888. Künzli frères.

Nr. 268.

Schweizerisches Eisenbahnspiel, von Moritz und Ernst Bloesch, in Biel, 8. Dezember 1888. Ernst Kuhn.

N° 269.

8 planches : Motifs de décorations pour boîtes de montres, première livraison, par Ferd. Huttenlocher, à Bienne.

Bienne, 15 novembre 1888. Ernest Kuhn.

N° 270.

Sculpture en bois : Chiens, grandeur naturelle, par Armand-F. Mauchain, à Genève.

Genève, 6 février 1889. Armand-F. Mauchain.

Nr. 271.

12 Stück : Plastische Vorlagen für den Zeichen- und Modellir-Unterricht, Serie II, von Ferd. Huttenlocher, Biel.

Kunstgewerbeschule Biel. Ferd. Huttenlocher.

Nr. 272.

Landkarte für industrielle und Hôtel-Reklame, von Ary Erwin Weber, Untersträß-Zürich.

Dessins et modèles industriels.

Enregistrements effectués du 1^{er} janvier au 31 mars 1889.

N° 303/309, au nom de M. Edwin Kern, à Paris.

Six modèles de tables à transformations multiples et un modèle de flambeau érotique oscillant. (Renouvellement du dépôt fait sous n° 159/164.)

N° 310/314, au nom de M. S.-J. Villerot, à Besançon.

Cinq modèles de pendants et anneaux de montres. (Renouvellement du dépôt fait sous n° 167/171.)